



**ARR 24 - 003**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20240109-ARR24-003-AR  
Date de télétransmission : 09/01/2024  
Date de réception préfecture : 09/01/2024

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Service des Assemblées et Affaires juridiques  
Affaires Juridiques  
OC

**Publié le**  
**09 JAN. 2024**

**ARRETE**

**Objet : Délégation portant désignation de personnes responsables de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu la loi n° 2011-334 du 29 mars 2011 relative au défenseur des droits ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, qui a notamment créé un article 24 à la loi susvisée ;

Vu l'ordonnance n° 2009-483 du 29 avril 2009 prise en application de l'article 35 de la loi n°2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives ;

Vu le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi susvisée et notamment ses articles 42, 43 et 44, (titre IV « la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques. ») ;

Vu le décret n° 2011-577 du 26 mai 2011 relatif à la réutilisation des informations publiques détenues par l'Etat et ses établissements publics administratifs ;

Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur le Maire daté du 4 juillet 2020.

**ARTICLE 1 : DESIGNE** en qualité de personnes responsables de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques :

- **Titulaire : Mme Océane CLEMENT**  
Juriste  
Service des Assemblées et Affaires juridiques  
[o.clement@mairie-champigny94.fr](mailto:o.clement@mairie-champigny94.fr)
- **Suppléant : M. Al Hassane SYLLA**  
Juriste  
Service des Assemblées et Affaires juridiques  
[ah.sylla@mairie-champigny94.fr](mailto:ah.sylla@mairie-champigny94.fr)

Adresse professionnelle : Hôtel de Ville  
14 rue Louis Talamoni  
94500 Champigny sur Marne

**ARTICLE 2 : DIT** que cette délégation prendra effet lorsque le présent arrêté aura été rendu exécutoire après accomplissement des dispositions légales et réglementaires.

**ARTICLE 3 : DIT** que l'ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A la CADA
- Au Préfet du Val-de-Marne

**ARTICLE 4 : DIT** que la publication du présent arrêté sera faite :

- Sur les panneaux d'affichage de l'hôtel de ville
- Dans le recueil des actes administratifs
- Dans le registre des arrêtés

**ARTICLE 5 : DIT** que l'information des présentes désignations sera faite :

- Sur le site internet de la Ville de Champigny-sur-Marne
- Dans le bulletin municipal de la ville de Champigny-sur-Marne

Fait à Champigny-sur-Marne le 03/01/2024

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*